



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 26424

Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les difficultés financières que subissent les anciens exploitants agricoles. Il conviendrait notamment, pour améliorer leur situation : d'étendre le bénéfice de la retraite complémentaire obligatoire aux conjoints et aides familiaux actuellement retraités, par l'attribution de points gratuits ; de supprimer la condition de durée minimale d'activité requise pour bénéficier du minimum de retraite institué par le gouvernement Fillon en septembre 2008 ; d'appliquer immédiatement l'article 1er de la loi du 4 mars 2002 prévoyant de porter la retraite des exploitants ayant une carrière complète à 75 % du SMIC ; d'une façon générale, d'appliquer aux retraités agricoles les mêmes avantages que dans le régime général, par exemple le calcul sur les 25 meilleures années de carrière. Toutes ces mesures, et d'autres encore, faisaient partie des engagements pris par monsieur le Président de la République pendant sa campagne électorale, dans une lettre qu'il avait adressé le 17 avril 2012 au président de la section des anciens exploitants de la FNSEA. Il lui est donc demandé d'indiquer quel sera le calendrier de mise en oeuvre de ces engagements par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. Les avancées de ces dernières années restent insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. En effet, dans un courrier du 17 avril 2012 adressé aux différentes organisations professionnelles agricoles, le Chef de l'État a pris un certain nombre d'engagements de campagne visant à « remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles ». Ce plan, qui devra articuler l'objectif de justice sociale à l'exigence de responsabilité financière, sera élaboré en cohérence avec la réforme générale des retraites. Une commission a été mise en place pour identifier les différentes pistes de réforme qui permettraient d'assurer l'équilibre des régimes de retraites et d'en renforcer la justice, l'équité et la lisibilité. Les conclusions de cette commission, qui devraient être rendues avant la mi-juin, constitueront la base de la concertation qui sera menée avec les partenaires sociaux, notamment dans le cadre de la conférence sociale qui se tiendra les 20 et 21 juin 2013. C'est dans le cadre du volet agricole de cette réforme que sont étudiées les conditions de l'extension du régime de RCO des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités ainsi que les modalités selon lesquelles pourraient être reversés aux conjoints survivants les points de RCO qui auraient pu être attribués à titre gratuit aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés avant la liquidation de leurs droits à pension. En outre, une réflexion est menée sur les conditions de financement du régime qui permettraient de respecter l'objectif, fixé par la loi du 4 mars 2002 précitée, d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, égal à 75 % du salaire minimum de croissance net après une carrière complète de chef d'exploitation. L'ensemble des propositions relatives à

l'amélioration des retraites du régime non-salarié agricole feront l'objet d'une concertation spécifique, associant l'ensemble des organisations professionnelles agricoles ainsi que les associations de retraités. Enfin, en ce qui concerne la modification des modalités de calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles par application des 25 meilleures années, l'inspection générale des affaires sociales a publié début 2012 un rapport qui conclut qu'un tel mode de calcul ne permettrait pas d'améliorer le niveau général des pensions.

Données clés

Auteur : [M. Charles de La Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26424

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5066

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6393